AUCAMVILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

****

N° 98.2017

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 22 Pour : 22 Contre : 0

Date de la convocation : 11 octobre 2017

L'an deux mille dix sept et le dix huit octobre à dix huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRE, Maire.

Présents : MM. ANDRE. MONTAGNER. GADEN. Mmes BALAGUE. DETUYAT. MM. DUBLIN. MANERO. MUSARD. VICENS. Mmes ARMENGAUD. PONS. MM. IGOUNET. THOMAS. VALMY. Mmes ALEXANDRE. DENES. FOISSAC. VERNIER.
Pouvoirs : M. FERRARI à M. MANERO. M. PEGOURIE à M. GADEN. Mme LABORDE à M. THOMAS. Mme SOULIER à M. ANDRE.
Absents excusés : MM. FERRARI. BOISSET. PEGOURIE. RICAUD. POUVILLON. Mmes SOULIER. VIGNE DREUILHE. FABREGAS. LABORDE. OVADIA. ESTAUN.
Secrétaire de séance : M. MANERO.

Objet de la délibération : EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES, FRIGORIFIQUES, DE VENTILATION, DE TRAITEMENT D'AIR ET D'EAU : AVENANT N° 5 AU MARCHE

Exposé :

Le marché 2014.08 d'une durée de 7 ans comprend :

- Une prestation P2 avec intéressement aux économies d'énergie d'un montant de 16 891 € HT (suite à l'avenant n°4) : direction, conduite, entretien, surveillance, réglage, équilibrage, contrôle et maintenance préventive et curative des installations thermiques, frigorifiques, d'eau chaude sanitaire, de ventilation, de traitement d'air et d'eau,
- Une prestation P3 d'un montant de 8 332.15 € HT (suite à l'avenant n°4) : gros entretien, renouvellement, garantie totale de ces installations,
- Une prestation de travaux complémentaires décomposée en tranches conditionnelles selon les besoins de la collectivité.

Suite à la modification de certaines des installations, un avenant à ce marché d'exploitation et de maintenance doit être pris avec l'entreprise G-TEC.

L'avenant porte sur la prise en charge, dans le cadre du contrat, de matériels neufs :

- 1 VMC ATLANTIC Critair BC500 C4 (Sanitaires de l'école Henri Matisse),
- 1 VMC ALDES EasyVEC (Salle de motricité de l'école Henri Matisse),
- 1 VMC HELIOS (Club house de Rugby).

Sur la base du Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (CDPGF), le forfait annuel de la prestation de maintenance (P2) doit être modifié comme suit :

P 2	Montant initial HT	Montant avenant HT	Nouveau montant total HT
Ecole Henri Matisse	978 €	**+ 70 €**	1 048 €
Vestiaires Foot et Rugby	369 €	**+ 35 €**	404 €
	1 347 €	**+ 105 €**	1 452 €

**Décomposition selon le Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire.*

Le matériel étant neuf, le forfait annuel de la prestation de gros entretien (P3) n'est pas modifié.

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu le marché n°2014.08 relatif à l'exploitation, la maintenance des installations thermiques, de ventilation, de traitement d'air et d'eau avec l'entreprise G-TEC,
Vu l'avenant n°1 approuvé par délibération n°133.2015 en date du 15 décembre 2015 modifiant le montant des prestations P2 et P3,
Vu l'avenant n°2 approuvé par délibération n°3.2016 en date du 26 janvier 2016 fixant les nouvelles bases contractuelles (valeurs NB),
Vu l'avenant n°3 approuvé par délibération n°129.2016 en date du 24 novembre 2016 modifiant le montant des prestations P2 et P3,
Vu l'avenant n°4 approuvé par délibération n° 148.2016 en date du 14 décembre 2016 modifiant le montant des prestations P2 et P3,
Entendu l'exposé de M. MUSARD, Conseiller municipal délégué, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : d'approuver l'avenant avec l'entreprise G-TEC pour un montant total en plus-value de 105 € HT.

Article 2 : le nouveau montant total de la prestation annuelle P2 s'élève donc à 16 996 € HT. Le montant total de la prestation annuelle P3 reste à 8 332.15 € HT.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer l'avenant.

Pour le Maire empêché,
La troisième Adjointe
Annette BALAGUE

Accusé de réception en préfecture
031-213100225-20171018-18102017_98-DE
Reçu le 31/10/2017